

Contrat PARCOURS REUSSITE

Formation préparatoire aux études de de licence Science pour la Santé (L SpS), parcours Santé, permettant de candidater aux examens d'entrée de Médecine- Maïeutique -Odontologie- Pharmacie et Kiné.

Cette formation ne délivre ni titre, ni diplôme, elle permet de préparer l'étudiant à la première année de L SpS.

Le parcours réussite est une formation de 190 heures, délivrée au 5 rue des Trois châteaux 68420 EGUISHHEIM, lors des vacances scolaires et en visio lors de l'année scolaire. Les effectifs des étudiants en présentiel seront autour de 15. Des notions de terminale et de 1^{ère} année seront délivrées. Un travail en autonomie est recommandé pour optimiser l'efficacité de cette formation. Les dates des sessions sont inscrites sur le site pmm68.com et les horaires vous seront donnés.

Le prix de la formation s'élève à 2700 €.

Pour vous inscrire, veuillez remplir les encadrés ci-dessous et dater/ signer:

Nom du client (étudiant) :

Nom du mandataire (tuteur responsable du paiement) :

Enseignement de spécialité demandé en 1^{ère} puis en terminale de l'étudiant :

-
-
-

Mode de paiement :

Paiement :

- ☐ Par chèque
- ☐ En liquide (veuillez remplir le reçu de paiement) uniquement paiement en une fois.

En :

- ☐ Une fois : un chèque de 2700€
- ☐ En 3 fois
 - Un chèque 1350 € encaissé au mois de novembre.
 - Un chèque de 700€ encaissé au mois de février.
 - Un chèque de 650€ encaissé au mois d'avril.

N'antidatez pas les chèques, noté au dos du chèque la date d'encaissement prévu.

Toute remise de livret devra être précédé de l'encaissement du premier chèque ou de la remise de la liquidité dans son intégralité.

Je soussigné : _____ reconnaît connaître les modalités du contrat et conditions de ventes. Inclure vos initiales à chaque pages et dater et signer également la dernière page.

Date

signature, précédée de la mention « lu et approuvé »

CONDITIONS DE VENTE ET CLAUSES LEGALES.

1- Statut juridique.

PMM68 est un organisme de formation complémentaire, permettant de mieux préparer les étudiants à la 1^{ère} année post-bac, dans le cadre du parcours Santé en 1^{ère} année post-bac.

Selon la législation et les modalités appliqués à l'Alsace-Moselle, il n'est pas soumis au contrôle de l'Education Nationale, mais au fonctionnement de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.

Par conséquent, PMM68 ne doit subir aucun recours de l'Education Nationale sur les modalités de la formation.

PMM68 est une microentreprise et suit ses modalités juridiques, et l'enregistrement à l'URSAFF, donnera lieu à un numéro SIRET.

Aucun diplôme ou titre ne sera délivré par PMM68 et cet organisme de formation n'est pas inscrit au RNCP.

PMM68 refuse toute valorisation pour une future orientation, notamment sur les plateformes liées à PARCOURSUP.

2- Statut commercial

PMM68 est une entreprise de type micro-entreprise., son enregistrement est actuellement en cours.

PMM68 est un organisme de formation en vue d'accompagner l'étudiant ou de le préparer en amont, de ce fait, aucun diplôme ou titre ne sera délivré à l'issue de cette formation.

PMM68 assure fournir le nombre d'heures de cours et d'exercice à l'étudiant, en le convoquant sur le site de formation. Un manquement de l'étudiant de se rendre à cette convocation interdit toute demande de préjudice concernant le cours non donné. Un livret sera également remis à l'étudiant pour la période de formation concernée.

L'obligation de résultat de PMM68 ne concerne que les nombres d'heures de formation données, et de ce fait, cela interdit tout retournement juridique contre PMM68 en cas de ressenti de non-conformité de la part de l'étudiant ou quantifié par des notes non satisfaisantes qu'il obtiendrait en examen. Les objectifs fixés par PMM68 sont d'ordre pédagogique.

3- Locaux commerciaux

Le local d'enseignement est situé au 5 rue des Trois Châteaux 68420 EGUISHHEIM.

Ce site est gracieusement prêté par Monsieur Brice FLAMMANG, uniquement lors des périodes signalées par voie numérique.

Cette localité est susceptible d'être modifiée en cours d'année. Dans le cas échéant, les clients inscrits chez PMM68 seront avertis.

Le nombre de clients apprenants sera limité à moins de 19 personnes au sein du site précité.

4- Vidéosurveillance et diffusion des images.

PMM68 se réserve le droit de filmer les séances pendant lesquels les clients occuperont les locaux de PMM68.

Les données récoltées ne seront pas utilisées pour une diffusion sur l'espace public. En outre, ces données pourront être utilisées à des fins judiciaires, en cas de litiges juridiques demandés par un client de PMM68 et de les utiliser dans le but d'une réparation d'un préjudice pour diffamation que PMM68 subirait vis-à-vis de son image.

Par contre, PMM68 n'autorise aucune autorisation d'enregistrement numérique, hormis pour l'utilisation pédagogique. En cas de diffusion de l'image de PMM68 non autorisée, PMM68 se réserve le droit de demander des dommages.

Lors d'évènement exceptionnel à visée de communication grand public, une autorisation sera demandée aux clients pour le droit à l'image. En outre PMM68 ne sera pas responsable, en cas de refus, de l'utilisation de média par des utilisateurs tierces, tels d'autres clients de PMM68.

5- Prise en charges des étudiants

PMM68 est un organisme de formation à titre de groupe de moins de 20 personnes, de ce fait, la prise en charge de clients ayant des besoins de méthodologie particulière sera délicat.

PMM68 se dissocie de tous comportements de la clientèle issus d'une perturbation psychique ou cognitive créée par un désordre d'ordre chronique ou aigu.

Cela induit que les prises en charges spécifiques ne sont pas comprises dans les prestations de PMM68, et PMM68 demande que toutes atteintes cognitives ou comportementales doivent être averties, et que toute demande insistante soit accompagné d'un certificat médical qui engage la responsabilité du médecin traitant et du mandataire, selon les dispositions prévues par la loi.

Les personnes entrant dans les locaux de PMM68 doivent respecter les lois en vigueur prévues par le code civil et pénal.

6- Modalités de paiement

PMM68 offrent des formations saisonnières à diffusion de propriétés intellectuelles. De ce fait, il sera demandé aux clients un règlement par chèque ou en espèce selon les modalités prévues par les lois bancaires en vigueur. Le paiement devra précéder la remise du 1^{er} livret de cours, selon le parcours choisi.

PMM68 prévoit un règlement en une fois (chèque ou espèce) ou en trois fois (en chèque).

Si la promesse du règlement, soit par accord oral, écrit ou par refus d'encaissement du chèque d'ordre bancaire, n'est pas honoré, PMM68 se réserve le droit d'exclure l'étudiant client et de reprendre le livret fourni.

7- Modalités de prestation.

Avant toute prestation du cours, un livret sera fourni pour le bloc correspondant. L'année de formation est découpée en 4 blocs, selon les modalités précisées sur le média de communication.

PMM68 considère comme début de la prestation, la remise du 1^{er} livret d'apprentissage, impliquant que PMM68 confie la transmission de la propriété intellectuelle à l'étudiant et à ses tuteurs. Le paiement partiel ou total devra précéder la remise du 1^{er} livret.

En cas de renoncement à la formation, le remboursement se fera selon la modalité suivante :

- Renoncement avant la remise du livret du 2^{ème} bloc, dans ce cas le remboursement correspond à la moitié de la somme annuelle de la prestation.
- Renoncement au-delà de la remise du 2^{ème} bloc, aucun remboursement ne sera alloué, hormis des cas de forces majeures.

Les cas de forces majeures doivent être issues d'un événement survenu lors de la période encourue dans le parcours de la prestation, c'est-à-dire, de la remise du 1^{er} livret du bloc 1, jusqu'à la fin du 4^{ème} bloc, et ne doit pas être issu d'un événement programmé pour la période de la prestation, telle une opération médicale liée à une pathologie de longue date ou un divorce.

Les cas de forces majeures sont :

- Atteinte physique handicapant le client concerné par la formation.
- Pertes de ressources issues d'un travail salarié régulier de type CDI ou CDD qui couvre la période de la prestation. Cette perte de ressources doit être supérieure à 40% par rapport au statut significatif (hors prime de fin d'année et 13/14^{ème} mois)
- Issues après la remise du 1^{er} livret.

Les cas d'exclusion de forces majeures :

- Perte de revenu issu d'une activité non salariée du mandataire.
- Perte de revenu issu d'un divorce/ séparation du mandataire.
- Une démission non légitime d'une activité salariée du mandataire.

Les autres cas donneront lieu à une discussion avec PMM68, PMM68 étudiera le degré d'acceptabilité de ces cas de forces majeures, dont ces modalités ne sont pas prévues par la loi, et constituent une valeur humaniste par PMM68 et PMM68 se réserve le droit d'établir les limites.

8- Propriété intellectuelle et utilisation des livrets de cours.

La formation donnée par PMM68 est inspirée par le parcours santé de la licence Science pour la Santé (L SpS) donnée à Strasbourg, et du Bulletin Officiel du programme de Sciences (mathématiques, Sciences physiques et chimie, Science de la Vie et de la Terre), les cours, les exercices et les illustrations ont été entièrement réalisés par PMM68 (Monsieur Brice FLAMMANG), seules quelques illustrations libres de droit y ont été ajoutées, et dans ce cas, leur source est signalée.

Les livrets et l'instruction orale constituent une propriété intellectuelle de PMM68, et leur utilisation non permise par PMM68 constitue une infraction qui impliquera une demande de réparation pour le préjudice.

L'utilisation du livret ne concerne que l'étudiant inscrit, toutes diffusions publiques, ou commerciales seront préjudiciables pour PMM68, que cela provient du client, du mandataire ou d'une tierce personne et cet acte donnera lieu à des poursuites judiciaires.

Date et signature précédée de la mention « lu et approuvé » :